

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°86-2023-080

PUBLIÉ LE 3 MAI 2023

Sommaire

DDSP 86 /

86-2023-05-02-00004 - Subdélégation de signature (3 pages)	Page 3
86-2023-05-02-00005 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 7

DDSP 86

86-2023-05-02-00004

Subdélégation de signature

Direction départementale de la sécurité publique de la Vienne

Décision du 2 mai 2023 portant subdélégation de signature

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2011 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique

VU le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie

VU le décret n°2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police d'exploitation des aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2012-1109 du 1^{er} octobre 2012 relatif à la protection des transports de fonds ;

VU le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en Conseil d'Etat et décrets simples).

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean PROST, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne à compter du 9 mars 2015 ;

VU l'arrêté n° 2022 CAB 065 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Jean PROST, directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne ;

DECIDE

Article 1 :

La décision du 8 mars 2022 de M. PROST, directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, portant subdélégation de signature, est abrogée et remplacée par la présente décision.

Article 2 :

Une délégation de signature est consentie aux fonctionnaires suivants placés sous l'autorité du directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, M. Jean PROST, pour signer en cas d'absence ou d'empêchement, les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules dans le cadre de l'article L325-1-2 du code de la route :

- M. Loïc JEZEQUEL, commissaire divisionnaire de police, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, chef du service voie publique
- M. Hervé BOUSQUET, commissaire de police, chef de la sûreté départementale,
- M. Jean-Claude LIEVRE, commandant de police, chef de l'état-major,
- M. Etienne MARTINEAU, commandant divisionnaire fonctionnel de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Châtellerault,
- M. Christophe PATRIER, commandant de police, adjoint au chef du service voie publique,
- M. Eric OLIVIER, commandant divisionnaire de police, adjoint au chef de la sûreté départementale,
- M. Thierry MAINGAULT, major responsable unité locale de police, chef des unités d'appui opérationnel par intérim,
- M. Donal DUPONT, major, adjoint au chef des unités d'appui opérationnel par intérim,
- M. Hubert DARNAT, capitaine de police, chef des unités ordre public,
- M. Pascal GEORGE, capitaine de police, en fonction au service du commandement de nuit,
- M. Frédéric RUFFIN, capitaine de police, en fonction au service du commandement de nuit,
- M. Christophe MAROT, capitaine de police, en fonction au service du commandement de nuit,
- M. Olivier DUPONT, major de police à l'échelon exceptionnel, en fonction au service du commandement de nuit.

Article 3 :

Une délégation de signature est consentie aux fonctionnaires suivants placés sous l'autorité du directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, M. Jean PROST, pour signer, les avis d'annulation d'amendes forfaitaires majorées, les envois pour les amendes forfaitaires majorées et les titres exécutoires des amendes forfaitaires majorées pour la SNCF. Les fonctionnaires dont les noms suivent disposent également d'une délégation de signature pour les conventions de stages :

- M. Jean-Claude LIEVRE, commandant de police, chef de l'état-major,

Article 4 :

Une délégation de signature est consentie aux fonctionnaires suivants placés sous l'autorité du directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, M. Jean PROST, pour signer, les actes de gestion du personnel, de commande de biens et de services :

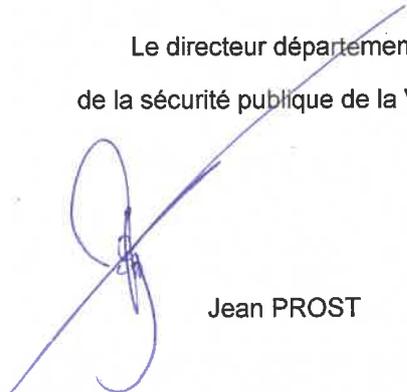
- M. Loïc JEZEQUEL, commissaire divisionnaire, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, chef du service d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité
- M. Hervé BOUSQUET, commissaire, chef de la sûreté départementale
- Mme Corine MESMAIN, attachée principale d'administration, cheffe du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de la Vienne,
- Mme Lydie ROBIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur, adjointe à la cheffe du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de la Vienne,

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 2 mai 2023

Le directeur départemental
de la sécurité publique de la Vienne

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right, crossing over the text below it.

Jean PROST

DDSP 86

86-2023-05-02-00005

Subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire



PRÉFET DE LA VIENNE
Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Vienne

**Décision du 2 mai 2023 portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne,

VU la circulaire ministérielle du 15 février 1994 relative à l'exécution des budgets des services de police ;

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 1996 relative à l'organisation de la gestion déconcentrée du budget global au sein des directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean PROST, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne à compter du 9 mars 2015 ;

VU l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-023 du 10 août 2022 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean PROST, directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne ;

DECIDE

Article 1 :

La décision du 10 novembre 2022 de M. PROST, directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, est remplacée par la présente décision à compter du 2 mai 2023.

Article 2 :

Une délégation de signature est consentie aux fonctionnaires suivants placés sous l'autorité du directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne pour signer, en son nom, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du service :

- M. Loïc JEZEQUEL, commissaire divisionnaire, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, chef du service de voie publique,
- M. Etienne MARTINEAU, commandant divisionnaire fonctionnel, chef de la circonscription de sécurité publique de Châtellerault,
- Mme Corine MESMAIN, attachée principale d'administration, cheffe du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de la Vienne, à l'exception des dépenses relatives aux fonds d'investigation, de recherche, de protection et d'intervention,

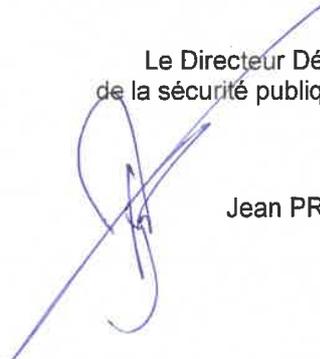
- Mme Lydie ROBIN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de la Vienne, à l'exception des dépenses relatives aux fonds d'investigation, de recherche, de protection et d'intervention,
- Mme Isabelle BONTEMPS, adjointe administrative principale de 2^e classe, cheffe du bureau des finances,
- Mme Morgane NIBAUDEAU adjointe administrative, agent du bureau des finances,
- M. Christophe GABARD, brigadier de police, chef du bureau de la logistique de la CSP Poitiers,
- M. Stéphane THIOULET, brigadier de police, responsable logistique de la CSP Châtelleraut.
- M. Jean-Yves BOURSIER, brigadier-chef, chef du bureau d'ordre et d'emploi de la direction départementale de la sécurité publique de la Vienne, à l'exception des dépenses relatives aux fonds d'investigation, de recherche, de protection et d'intervention,

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 2 mai 2023

Le Directeur Départemental
de la sécurité publique de la Vienne



Jean PROST